



Comment créer une section handisport au sein d'un club valide ?

Vous êtes un club « valide » et vous désirez accueillir des personnes handicapées motrices et sensorielles en proposant des activités physiques et sportives accessibles et adaptées ?

Cette fiche pédagogique n°2 répond à vos diverses questions : les démarches à suivre, les formalités à remplir pour la création d'une section handisport au sein de votre club.

Découvrez toutes nos fiches techniques

Fiche n°1

A qui s'adresse le handisport ?

Fiche n°2

Comment créer une section handisport au sein d'un club valide ?

Fiche n°3

La licence handisport

Fiche n°4

Vos démarches administratives

1. Pourquoi créer une section handisport ?

Dans une volonté de pratique mixte, créer une section permet aux personnes handicapées et aux personnes valides de pratiquer ensemble.

Le club est ainsi reconnu par la Fédération Française Handisport comme un acteur à part entière du développement des activités physiques et sportives en faveur des personnes handicapées motrices et sensorielles.

Ce nouvel engagement, permet à un club de mettre en place de nouvelles actions, d'avoir de nouveaux licenciés et de montrer que l'association est ouverte à tous les publics.

Créer une section handisport est aussi un moyen de percevoir des aides financières, permettant d'améliorer l'accès à la pratique sportive des personnes handicapées au sein d'un club.

2. Comment créer une section handisport ?

2.1 Modification des statuts

Créer une section handisport dans un club valide permet au club de proposer une discipline pour des personnes valides et pour des personnes handicapées motrices et sensorielles.

Cette nouvelle disposition doit être spécifiée dans les statuts de l'association. La modification de ces derniers nécessite la tenue d'une *assemblée générale extraordinaire modificative*. Cette assemblée générale permettra donc de faire apparaître dans l'article 1 des statuts : « l'association régie par la loi 1901 à but non lucratif, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives en faveur des personnes handicapées motrices et sensorielles. »

Cette modification nécessite un dépôt de ces nouveaux statuts en Préfecture.

2.2 Demande d'affiliation à la Fédération Française Handisport

Une fois les statuts modifiés, le club doit être affilié à la Fédération Française Handisport. Pour cela, il suffit de demander un dossier de demande d'affiliation auprès du Comité Régional Handisport d'Aquitaine :

51, Rue Reigner
33100 BORDEAUX BASTIDE
Tel : 05 56 86 80 03
E-mail : aquitaine@handisport.org

L'affiliation à la Fédération Française Handisport s'élève à un montant de 84 € additionné du montant de 3 licences obligatoires (dont au moins une - loisir ou compétition - pour un sportif handicapé physique, visuel ou sourd).

Voici les 3 types de licences :

- ❖ **Licences compétition :**
 - 56 € pour les plus de 20 ans
 - 23 € pour les moins de 20 ans

- ❖ **Licence loisir :**
 - 23 € pour tous les âges

- ❖ **Licence cadre :**
 - 23 € pour les plus de 18 ans et les bénévoles

Il est à noter que lorsqu'une personne handicapée décide de pratiquer une discipline à un haut niveau, le problème de la double licence se pose : la licence délivrée par la Fédération référente de la discipline et la licence délivrée par la Fédération Française Handisport ; car l'assurance de la licence valide ne couvre pas une personne handicapée.

Afin de résoudre cette difficulté, de nouvelles conventions sont actuellement à l'étude entre les différentes fédérations dans le but de minimiser les coûts pour le sportif ; soit en payant les deux licences à moitié prix soit en n'en payant qu'une seule.

Le Comité Régional Handisport d'Aquitaine aide tous les clubs de la région à constituer leur demande d'affiliation. C'est l'occasion pour l'association de réaliser un dossier de renseignements dans lequel elle présente son activité et planifie les différentes actions sportives à venir en faveur des personnes handicapées motrices et sensorielle.

Une fois affilié à la Fédération Française Handisport, le club devra payer une ré-affiliation tous les ans au mois de septembre en **versant un montant de 84 €** additionné du montant des licences. L'association devra également s'acquitter de la cotisation au Comité Régional de 15€. Enfin, dans le cadre d'une ré-affiliation auprès de la FFH sachez que vos démarches peuvent s'effectuer directement en ligne via le portail internet de la Fédération.